

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Arreté n°2025-VOIRIE-076

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande en date du **28/07/2025** par laquelle **l'AMICALE BOULES**
Demeurant à **454 rue du Stade, 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS**
Représenté par **Monsieur GUILLOT Alain**
Demande l'autorisation **pour ORGANISER un concours de Boules** sur le domaine public au niveau **du 225 Passage Victor Martelin ainsi qu'au 469 rue de l'Eglise du 12 septembre 2025 13H30 au 13 septembre 2025 18H00.**

CONSIDERANT que pour permettre **l'organisation d'un concours de Boules** sur le domaine public et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale **sur le boulodrome au niveau du 225 Passage Victor Martelin ainsi qu'au 469 rue de l'Eglise** dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable **du 12 septembre 2025 13H30 au 13 septembre 2025 18H00.**

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du concours :

- ✓ **Interdiction d'utilisation et de passage sauf autorisation de la mairie.**

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS SPECIALES

Signalisation : Application de la fiche de SETRA DC62 (ci-jointe en annexe).

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne en charge de la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- la personne chargée de la manifestation,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

Le 08/09/2025

Le Maire
Jérôme GRAUSI

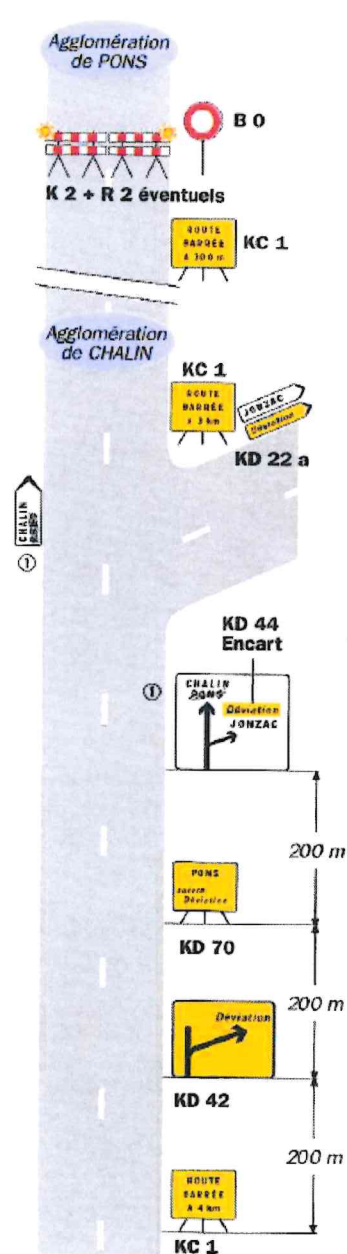


Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

**Avec desserte de localité à l'aval
du site d'entrée**

Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 42



① Mentions à occulter en totalité.